

DU MERCREDI 8 MARS 2023

ROLE N° 2023L260

GREFFE N° 2023J93

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA

SOCIETE L'ATELIER SUCRE SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Jean-Claude BACH, Nathalie CRESPOS-SAMSON, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 8 Mars 2023,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Max CHAFFIOL, Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 25 Janvier 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard la société L'ATELIER SUCRE SARL, identifiée sous le numéro 534 625 884 RCS BORDEAUX (2011 B 3359), dont le siège social est à PODENSAC (33720), 2 rue d'Angleterre, exerçant une activité de pâtisserie chocolaterie confiserie boulangerie traiteur, à PODENSAC (33720), 2 rue d'Angleterre, et ayant un établissement secondaire à LATRESNE (33360), 66 avenue de la Libération, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 25 Juillet 2023 et convoqué les parties à son audience du 8 Mars 2023,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 5 Mars 2023, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société L'ATELIER SUCRE SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Hélène SEURIN, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite d'activité jusqu'à la fin de la période d'observation précédemment déterminée est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,



PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

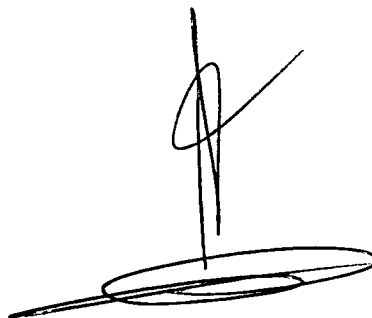
Statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions des articles L 631-14 et L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 25 Juillet 2023 avec convocation à l'audience du 12 Juillet 2023,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI HUIT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' or 'L' shape with a horizontal line extending to the right, positioned above a horizontal oval shape.